



2023/1

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

**Conseil Municipal du 28 septembre 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/54**



Nombre de Conseillers :  
en exercice : 22  
présents : 15  
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD,  
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET,  
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,  
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,  
Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT  
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Grégory BENOIT a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement Intérieur reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Conseil Municipal, complétés par des dispositions proposées par l'Association des Maires de France et tenant compte des usages Frettois, adopté en Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu l'article 29 de ce Règlement Intérieur stipulant la possibilité d'apporter des modifications sur proposition de Monsieur le Maire ou de la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal,

Vu la Délibération D/2021/ 53 du 15 décembre 2021 modifiant les articles 29 à 31,

Considérant que les règles de publicités des actes des collectivités territoriales ont évoluées,  
Considérant l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 indiquant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, celles-ci se feront désormais exclusivement par voie électronique,  
Considérant que les modifications proposées concernent plus particulièrement :

- les conditions de rédaction du procès-verbal par le secrétariat de séance (article 14),
- la publicités des Délibérations (article 24),
- la rédaction, le contenu, l'approbation et la publicité (article 25)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ADOpte** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal, ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Grégory BENOIT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **6.10.2023**
- Sa publication sur le site internet de la commune le : **6.10.2023**